

## À titre d'exemple, quelques articles de LOPPSI ... qui n'ont pas été retirés !

### **PLEUREZ, VOUS ÊTES FILMÉS !**

- ⇒ *Le système de vidéo-surveillance est étendu et devient un système de « vidéo-protection ». Des caméras peuvent dorénavant être installées dans n'importe quel espace public, sans autorisation préalable, de façon à mieux pouvoir contrôler nos agissements.*

**Le système de vidéo-surveillance nous protège. Mais qui nous protège de la vidéo-surveillance?**



**La garde à vue ne respecte pas les droits de l'homme**

### **« L'INFÂME ARTICLE 4 DE LA LOPPSI2 ADOPTÉ PAR LE SÉNAT ! LA TUNISIE OUVRE SON WEB. LA FRANCE FERME LE SIEN » maître Eolas**

- ⇒ *Sous prétexte de lutter contre la pédopornographie, argument et même prétexte hypocrite et démagogique par excellence, il sera possible, sans recours nécessaire à une autorité judiciaire de faire fermer des sites Internet par une autorité administrative. Par extension, il sera très facile de censurer des sites jugés dérangeants, de la même manière qu'Hortefeux avait attaqué le site militant indymedia.*

**Camarades militants internautes, taisez vous un peu, le gouvernement parle !**

### **TU N'ARRIVES PAS A TROUVER UN LOGEMENT ? NE T'EN FAIS PAS, ON OUVRE DES PRISONS !**

- ⇒ *Les « squatteurs » (comme Jeudi Noir ou le DAL, qui se battent pour l'accès aux logements vides quand toute une partie de la population n'est pas ou mal logée), seront passibles d'un an de prison et quinze mille Euros d'amende!*

**C'est l'instauration du délit de solidarité et ça vaut un an de taule !**

### **LES VIOLENCES POLICIÈRES T'INTERPELLENT ? RASSURE TOI, DES MILICES PRIVÉES POURRONT T'INTERPELLER !**

- ⇒ *Création de réserve civile « réserve supplétive » pouvant effectuer des missions de solidarité sécuritaire. La création d'une réserve civile dans la police par le biais d'un « service civil citoyen » rend possible la création de véritables milices privées, difficilement contrôlables auxquelles on aura cédé le port d'arme.*

**C'est la porte ouverte à l'amateurisme policier avec toutes les dérives qu'on peut imaginer ...**

### **TU PRENDS LE TRAIN ET TU N'AS PAS DE BILLET ? VIENS FAIRE UN TOUR PAR LA CASE PRISON !**

- ⇒ *Les agents de transports publics (contrôleurs, chauffeurs de bus) seront dorénavant autorisés à conduire d'office une personne ayant commis une infraction (il suffit de ne pas avoir un titre de transport en règle) devant un officier de la Police Judiciaire (rien que ça!), lequel a des prérogatives bien plus étendu qu'un policier de base.*

**Fraudeurs ou simples étourdis, attendez vous à vous faire fouiller de fond en comble jusqu'au caleçon pour voir si vous n'y cachez pas votre billet !**